

# CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL

## INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BALE III EXERCICE 2018



Introduction	3
Glossaire	3
Chiffres clés	5
Objectifs et politiques de gestion des risques	12
Champ d'application du cadre réglementaire	14
Fonds propres	18
<i>Composition des fonds propres</i>	18
<i>Exigences de fonds propres</i>	27
Indicateurs prudentiels	29
<i>Ratio de solvabilité</i>	29
<i>Ratio de levier</i>	32
Adéquation du capital	36
Risque de crédit	37
Risque de contrepartie	61
Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
Titrisation - Expositions par type de titrisation	70
Risque de marché	70
Risque de taux du portefeuille bancaire	70
Risque opérationnel	70
Risque de liquidité	73
Index des tableaux	76

## Introduction

Le rapport pilier 3 de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les piliers 1 et 2 des accords de Bâle via des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8<sup>e</sup> partie du règlement (UE) n°575/2013 relatives aux exigences de fonds propres ainsi qu'aux orientations relatives à la publication du LCR (Liquidity Coverage Ratio) de l'Autorité Bancaire européenne.

Depuis la crise de 2008, le Comité de Bâle, dont l'essentiel des directives a été transposé en droit européen, le régulateur et le superviseur européen ont cherché à rendre les banques plus solides et plus à même d'absorber des chocs économiques avec, notamment, une définition plus stricte des fonds propres, des règles de calcul des actifs pondérés plus homogènes, l'introduction d'un ratio de levier, d'un ratio de liquidité à court terme (LCR), et d'un autre à long terme (le NSFR ou Net Stable Funding Ratio), la mise en place du mécanisme de Supervision Unique et du Mécanisme de Résolution Unique.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel a intégré l'ensemble de ces évolutions réglementaires, et partant d'un niveau de solvabilité déjà élevé avant la crise, a poursuivi le renforcement de ses fonds propres et de son dispositif de mesure et de surveillance de risques comme l'attestent les éléments présentés dans ce rapport pilier 3.

Toutes les informations financières et ratios présentés par la CCCM sont sur base sociale.

## Glossaire

<b>AMA</b>	Approche en Méthode Avancée : Régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
<b>APR</b>	Actifs Pondérés des Risques. Voir RWA.
<b>ARC</b>	Atténuation du Risque de Crédit. Voir CRM.
<b>CCF</b>	Credit Conversion Factor : Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
<b>CRM</b>	Credit Risk Mitigation - atténuation du risque de crédit : Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

<b>CVA</b>	Credit Valuation Adjustment - ajustement de valeur de crédit: ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (swaps de taux collatéralisés ou non,...). L'ajustement consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentations significative des spreads de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.
<b>DVA</b>	Debt Valuation Adjustment - ajustement de valeur de dette : ajustement comptable sous forme de provision, introduit en janvier 2013 par la norme IFRS 13, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré. C'est le pendant de la provision CVA en ce sens qu'il s'agit d'un ajustement qui vise à refléter le risque de crédit propre que la banque fait subir à sa contrepartie. Le montant de DVA, ajustement sur un passif financier de la banque, correspond globalement à la CVA comptabilisée dans l'actif de la contrepartie avec laquelle le contrat dérivé est établi. Les méthodes de calcul de la provision DVA sont les symétriques de celles utilisées pour la détermination de la provision CVA et dépendent ainsi de facteurs de crédits propres à la banque à savoir sa probabilité de défaut, son spread de marché, son taux de recouvrement en cas de défaut, etc. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la DVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres.
<b>EAD</b>	Exposure At Default : Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.
<b>EFP</b>	Exigence en Fonds Propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8% aux risques pondérés (ou RWA).
<b>EL</b>	Expected Loss : Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
<b>LGD</b>	Loss Given Default: Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
<b>RCC</b>	Risque de crédit de la contrepartie : risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.
<b>RWA</b>	Risk Weighted Assets – Actifs Pondérés des Risques = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (Unexpected Losses) : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD \times 12.5$ où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un inter- valle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8%.

## Chiffres clés

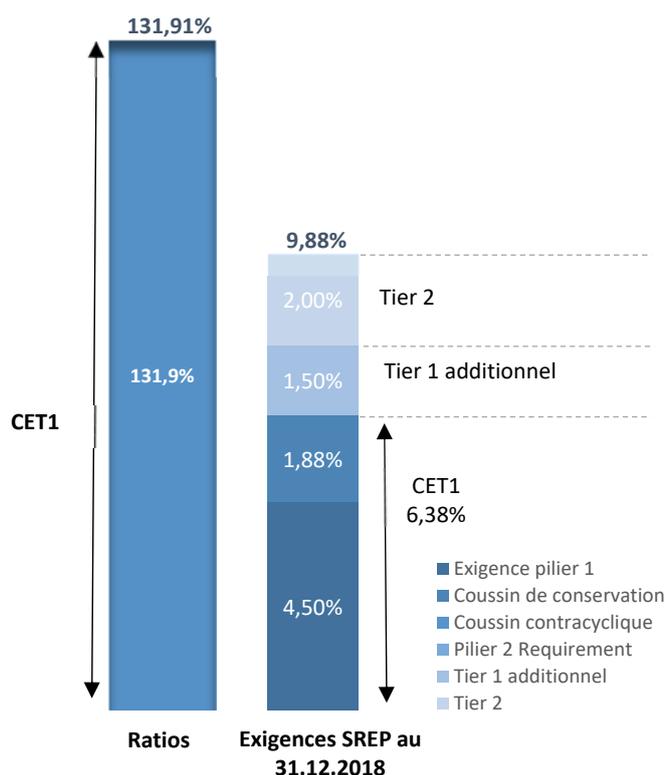
### SOLVABILITE

Tableau 1 : Ratios de solvabilité

<i>en millions d'euros</i>	Ratios	
	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	597	444
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
Fonds propres de catégorie 2 (T2)		
<b>Total des fonds propres</b>	<b>597</b>	<b>444</b>
<b>Total des risques pondérés</b>	<b>453</b>	<b>333</b>
Ratio Common Equity T1 (CET1)	131,91 %	133,37 %
Ratio Tier one (T1)	131,91 %	133,37 %
<b>Ratio Global</b>	<b>131,91 %</b>	<b>133,37 %</b>

Tableau 2 : Exigences réglementaires et ratios de solvabilité

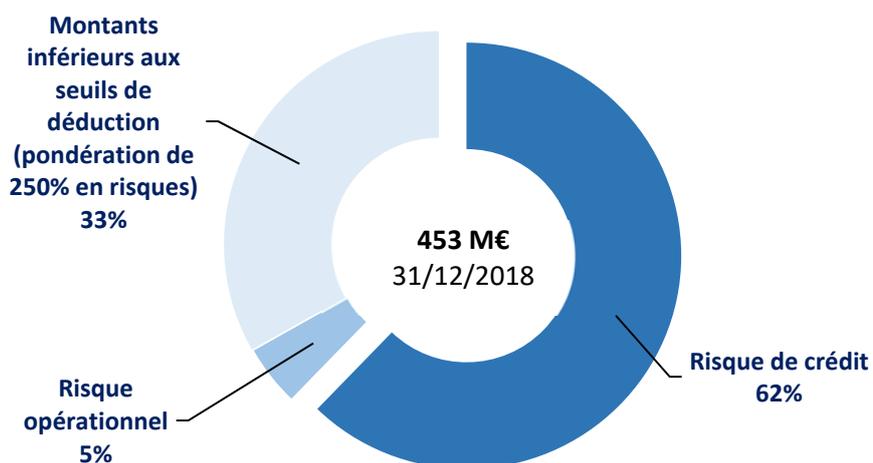
#### Ratios et exigences SREP 31.12.2018



**Tableau 3 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par types de risques**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	282	196
Risque opérationnel	21	20
Risque de marché		
Risque de contrepartie		
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire		
Risque de règlement livraison		
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondération de 250 % en risques)	150	116
<b>Total des RWA</b>	<b>453</b>	<b>333</b>

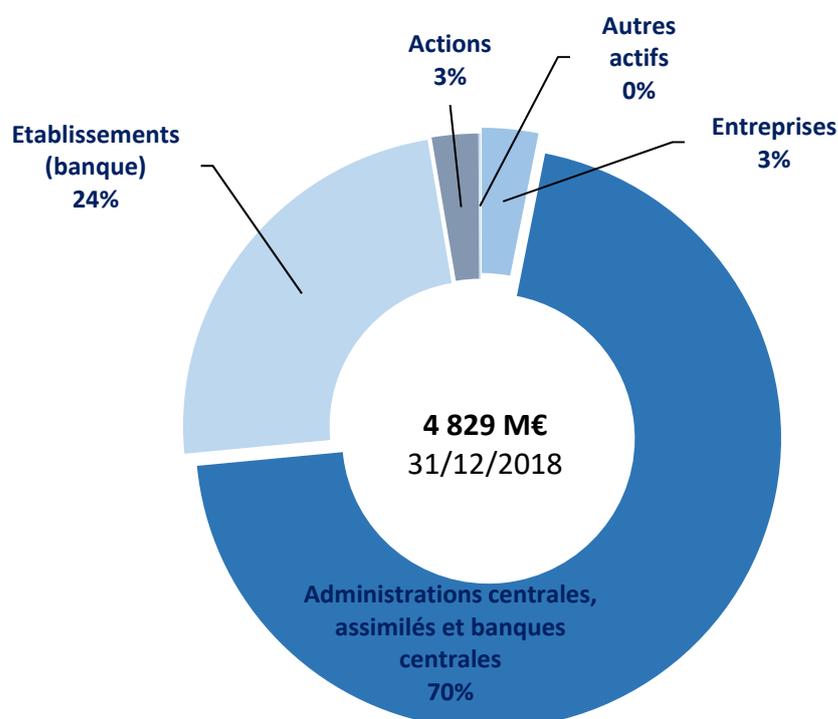
**RISQUES PONDERES PAR TYPE DE RISQUE**



**Tableau 4 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par catégories**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Clientèle de détail		
Entreprises	150	
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	3 399	3 266
Etablissements (banques)	1 152	1 442
Actions	123	97
Autres actifs	5	7
<b>Total des EAD</b>	<b>4 829</b>	<b>4 813</b>

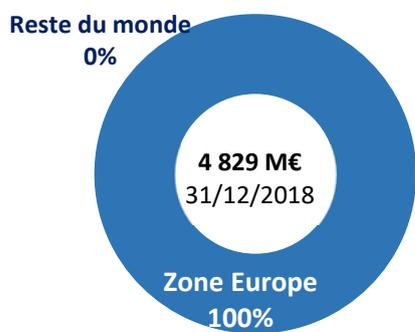
**EAD REPARTIES PAR CATEGORIE**



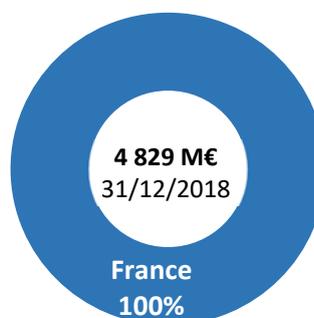
**Tableau 5 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par zones géographiques**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Zone Europe</b>	4 829	4 813
France	4 829	4 812
Allemagne		
Autres pays		1
<b>Reste du monde</b>		
Etats-Unis		
Autres pays		
<b>Total des EAD</b>	<b>4 829</b>	<b>4 813</b>

**EAD REPARTIES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES**

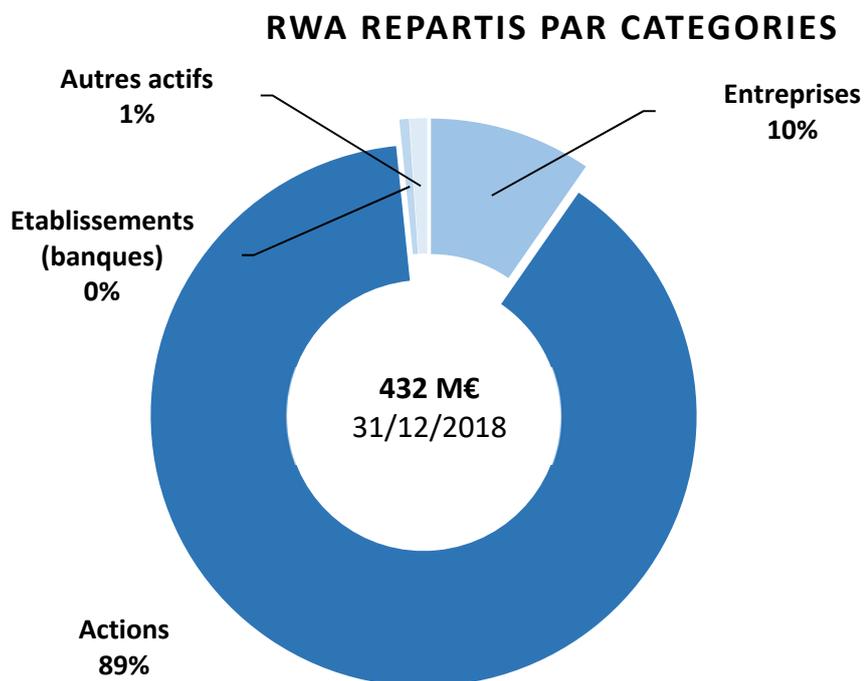


**EAD REPARTIES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES - EUROPE**



**Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégories**

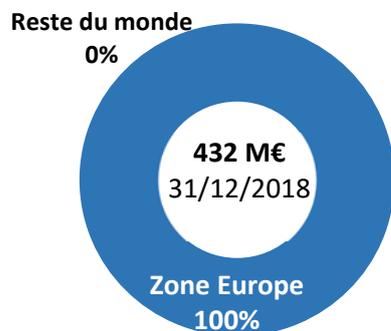
<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Entreprises	42	0
Clientèle de détail		
Actions	384	303
Etablissements (banques)	2	1
Administrations centrales, assimilés et banques centrales		
Autres actifs	5	7
<b>Total des RWA</b>	<b>432</b>	<b>312</b>



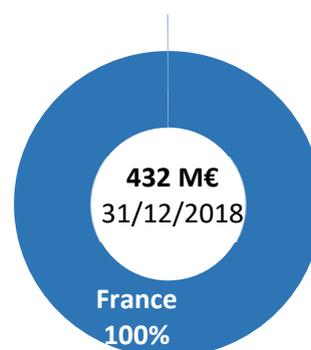
**Tableau 7 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zones géographiques**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Zone Europe</b>	432	312
France	432	312
Allemagne		
Autres pays		
<b>Reste du monde</b>		
Etats-Unis		
Autres pays		
<b>Total des RWA</b>	<b>432</b>	<b>312</b>

**RWA REPARTIS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES**



**RWA REPARTIS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES - EUROPE**



**Tableau 8 : Ratio de levier**

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018*	31/12/2017
<b>Fonds propres Tier 1</b>	597	444
Total Expositions de levier (Total exposure measure)	4 817	4 802
<b>Ratio de levier</b>	<b>12,4%</b>	<b>9,24%</b>

\*La CCCM n'est pas concernée par l'exemption de l'épargne centralisée à la CDC.

## LIQUIDITE

**Tableau 9 : Ratio de liquidité à court terme (LCR)**

SYNTHESE	
<i>Echelle en M€</i>	<b>Capé</b>
<b>Level 1</b>	<b>3 366</b>
<b>Level 2A &amp; 2B</b>	<b>0</b>
Level 2A	0
Level 2B	0
<b>Total Réserves</b>	<b>3 366</b>
<b>Outflow</b>	<b>264</b>
<b>Inflow</b>	<b>710</b>
<b>Inflow exempt du cap</b>	<b>0</b>
<b>Inflow après CAP</b>	<b>198</b>
<b>LCR</b>	<b>5 106%</b>

## Objectifs et politiques de gestion des risques

Information publiée dans le cadre de la transparence requise par l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres.

### Structure et missions de la CCCM

La CCCM est une Société anonyme coopérative à capital variable au capital initial de 152 449 euros. Elle est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les missions de la CCCM consistent principalement, pour le compte du groupe, à gérer les intérêts financiers mis en commun par les caisses adhérentes.

- En lien avec le mécanisme de solidarité prévalant au sein du Crédit Mutuel, la Caisse Centrale centralise et gère un fonds d'intervention alimenté à hauteur de 2% des dépôts collectés par les Fédérations.

- Elle assure par ailleurs une mission de représentation de ces dernières auprès d'organismes externes via des protocoles nationaux et des prises de participation dans des organismes de place, des établissements liés à l'économie sociale et des filiales du groupe, et à l'occasion des émissions obligataires de la CRH pour certains Groupes de CM.

- La CCCM participe au refinancement des Caisses adhérentes. Elle possède à ce titre des engagements sur les entités du groupe Crédit Mutuel.

Elle apparaît sur les marchés comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt dans le cadre de la collecte de ressources et du refinancement interne au groupe.

La CCCM ne dispose pas d'implantations à l'étranger et ne développe pas de nouvelles activités.

### Organes de décision et de surveillance

Le pilotage de la structure s'appuie notamment sur le Comité financier. Le Comité financier constitue une instance de décision. Il est composé du Directeur général et du Directeur général adjoint de la Caisse Centrale et des responsables de la BFCM en charge de la gestion et du contrôle des activités de marché.

Réuni selon une fréquence trimestrielle, ce comité assure un examen de la situation de la CCCM, s'appuyant essentiellement sur les travaux réalisés par les back et middle offices de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ainsi que le Contrôle de gestion de la CCCM. Ces travaux font l'objet d'une revue du Contrôle permanent qui valide le dossier avant la tenue de la réunion.

L'activité, les résultats et les risques (de contrepartie, de taux, états des limites, grands risques) font l'objet d'une analyse et de prises de décisions.

La composition du Comité Financier et les supports présentés procurent à la Direction générale une information détaillée sur l'activité de la CCCM pour prise de décision.

Par ailleurs, le dispositif de limite est validé annuellement par l'organe délibérant. Le Conseil d'Administration de la CCCM se réunit postérieurement au Comité financier et selon la même fréquence.

Le Directeur général et le Directeur général adjoint de la Caisse Centrale, le Secrétaire du conseil et les représentants du Comité d'Entreprise assistent également au Conseil.

Le Conseil s'appuie notamment sur les supports et les comptes rendus du Comité financier. Il réalise un examen de l'activité courante et de thèmes plus conjoncturels.

Il est informé des décisions prises par la Direction générale sur la période et assure également un rôle décisionnel portant notamment sur certains investissements ou la définition des limites.

La composition du Conseil contribue à l'efficacité du dispositif de gouvernance dans le cadre d'éventuelles orientations définies par l'organe central, et impactant l'activité de la CCCM.

## Organisation et gestion des risques

A ce jour, la structure recourt essentiellement à l'externalisation de prestations. Outre les activités sous-traitées à la CNCM dans le cadre du groupement de fait du troisième degré (contrôle interne, services juridiques et fiscaux, ...), des missions sont confiées à d'autres entités du groupe. Ainsi, l'établissement des comptes et les déclarations réglementaires sont assurés au sein des entités du Groupe Crédit Mutuel.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel assure la gestion des opérations de front office et de back-office. Elle a également en charge le suivi des risques de contrepartie et de marchés de la Caisse Centrale, ainsi que le suivi des limites fixées par le Conseil d'Administration.

Concernant le dispositif de contrôle, il s'appuie en premier niveau sur les structures de contrôle des entités sous-traitantes.

En interne, des vérifications de la cohérence des tableaux de bord établis par ces dernières sont réalisés par le contrôle permanent de la CCCM.

**RATIO DE LEVIER : 12,40%**  
**RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 131,91%**  
**RATIO CET1 : 131,91%**  
**RATIO LCR : 5 106%**

<i>montants en millions d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Fonds propres globaux*</b>	<b>561,2</b>	<b>417,0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)</b>	<b>570,3</b>	<b>423,6</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)</b>	<b>577,1</b>	<b>428,6</b>
<b>Résultat net du groupe</b>	<b>16,3</b>	<b>113,3</b>

*\*Contrairement au 31-12-2017, le résultat 2018 a été pris en compte dans le calcul des fonds propres globaux au 31-12-2018.*

## Champ d'application du cadre réglementaire

**Tableau 10 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)**

La CCCM présente ses états réglementaires uniquement sur base sociale.

**Tableau 11 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)**

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contre-partie*	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché *	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<i>en millions d'euros</i>							
<b>Actif</b>							
<b>Trésorerie, comptes à vue de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>2 840</b>	<b>2 840</b>	<b>2 840</b>				
Billets et monnaies							
Caisses Banques centrales	2 840	2 840	2 840				
Autres dépôts à vue							
<b>Actifs financiers détenus à des fins de négociation</b>							
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Dérivés							
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Instr de KP							
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Instr de dette							
Actifs financiers détenus à des fins de négociation - Prêts et avances							
<b>Titres de créance détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût</b>	<b>1 653</b>	<b>1 653</b>	<b>1 653</b>				
Titres de créance (hors négociation) évalués au coût - Instr de dette	553	553	553				
Titres de créance (hors négociation) évalués au coût - Prêts et avances	1 100	1 100	1 100				
<b>Autres actifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>134</b>				

Autres actifs fin. non dérivés hors négo - Instr de KP	133	133	133				
Autres actifs fin. non dérivés hors négo - Instr de dette	1	1	1				
Autres actifs fin. non dérivés hors négo - Prêts et avances							
<b>Dérivés - Comptabilité de couverture</b>							
<b>Investissements dans des filiales, des co-entreprises et des entreprises associés</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>				
<b>Actifs corporels</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>				
Immobilisations corporelles	4	4	4				
Immeubles de placement							
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>Actifs d'impôt</b>							
Actifs d'impôt exigible							
Actifs d'impôt différé							
<b>Autres actifs</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>				
<b>Total actifs</b>	<b>4 644</b>	<b>4 644</b>	<b>4 644</b>				

<b>Passif</b>							
<b>Passifs financiers détenus à des fins de négociation</b>							
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dérivés							
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Positions vendeuses							
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dépôts							
Passifs fin. détenus à des fins de négo - Dettes représentées par un titre							
Autres passifs fin. Détenus à des fins de négo							
<b>Passifs financiers non dérivés détenus à des fins autres que de négociation évalués au coût</b>	<b>4 020</b>	<b>4 020</b>					<b>4 020</b>
Passifs fin. non dérivés hors négo évalués au coût - Dépôts	3 659	3 659					3 659
Passifs fin. non dérivés hors négo évalués au coût - Dettes représentées par un titre autres	361	361					361
Passifs fin. non dérivés hors négo évalués au coût							
<b>Dérivés - Comptabilité de couverture</b>							
<b>Provisions</b>	<b>2</b>	<b>2</b>					<b>2</b>

Pensions et autres obligations au titre de prestations définies							
Autres avantages à long terme							
Restructuration							
Risques légaux et fiscaux							
Engagements et garanties donnés							
Autres provisions	2	2					2
<b>Passifs d'impôts</b>							
Passifs d'impôt exigible							
Passifs d'impôt différé							
<b>Autres passifs</b>	<b>5</b>	<b>5</b>					<b>5</b>
<b>Capital</b>	<b>141</b>	<b>141</b>					<b>141</b>
Capital appelé versé	141	141					141
Capital appelé non versé							
Prime d'émission							
Instruments de capitaux propres émis autres que capital							
Composante capitaux propres des instruments financiers							
Autres instruments de capitaux propres émis							
Autres capitaux propres							
<b>Résultats non distribués</b>	<b>419</b>	<b>419</b>					<b>419</b>
Réserves de réévaluation							
<b>Autres réserves</b>	<b>41</b>	<b>41</b>					<b>41</b>
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	41	41					41
Autre Réserve							
(-) Actions propres							
<b>Résultat</b>	<b>16</b>	<b>16</b>					<b>16</b>
(-) Acomptes sur dividendes							
<b>Total des Capitaux propres</b>	<b>617</b>	<b>617</b>					<b>617</b>
<b>Total passifs</b>	<b>4 644</b>	<b>4 644</b>					<b>4 644</b>

\* Les actifs financiers peuvent contenir des risques de contrepartie et de marché.

**Tableau 12 : Principales sources de différences entre les montants règlementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)**

La CCCM présente ses états règlementaires en norme CNC.

<i>en millions d'euros</i>	Total des éléments soumis	Eléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
<b>Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation règlementaire (d'après le tableau LI1)</b>	<b>4 644</b>	<b>4 644</b>			
<b>Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation règlementaire (d'après le tableau LI1)</b>					
<b>Total net sur le périmètre de consolidation règlementaire</b>	<b>4 644</b>	<b>4 644</b>			
<b>Engagements Hors Bilan</b>	<b>306</b>	<b>306</b>			
<b>Ecart de valorisation sur HB</b>	<b>-113</b>	<b>-113</b>			
<i>Écarts de valorisation</i>	6		6		
<i>Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2</i>					
<i>Écarts découlant de la prise en compte des provisions</i>					
<i>Écarts découlant des filtres prudentiels</i>					
<i>Autres</i>	-14	-14			
<b>Valeur règlementaire des expositions</b>	<b>4 829</b>	<b>4 823</b>	<b>6</b>		

# Fonds propres

## Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

### Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

A compter du 1er janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes (hormis les titres en cash-flow hedge), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait par portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

## Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

**Tableau 13 : Rapprochement bilan financier/bilan règlementaire/fonds propres**

<i>en millions d'euros</i>	<b>CET1</b>	<b>AT1</b>	<b>T2</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>597</b>		
<b>Fonds Propres - Part du groupe</b>	<b>572</b>		
Capital appelé versé et primes d'émission *	141		
Résultats antérieurs non distribués	419		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	16		
(-) Part des bénéficiaires intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-4		
<b>Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>			
Intérêts minoritaires éligibles *			
<b>Gains ou pertes latents - part du groupe</b>	<b>41</b>		
dont instruments de capitaux propres *			
dont instruments de dettes *			
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie			
FRBG (entité solo en normes françaises)	41		
<b>Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>	<b>-16</b>		

(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)			
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles			
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés			
Dettes subordonnées *			
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%			
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-11		
(-) instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-3		
Déductions et filtres prudentiels ( <i>détails page suivante</i> )	-2	-	-

*Les astérisques (\*) indiquent l'existence de clauses transitoires.*

#### **Tableau 14 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres**

La CCCM n'émet pas d'instrument de fonds propres de catégorie 2. Ses fonds propres sont essentiellement composés de son capital (parts sociales) et de ses réserves.

**Tableau 15 : Informations détaillées sur les fonds propres**

<i>en millions d'euros</i>	Montant à la date de publication	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	<b>141</b>	
<i>dont : Parts sociales</i>	141	
<i>dont : Prime d'émission</i>		
Bénéfices non distribués	<b>419</b>	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)		
Fonds pour risques bancaires généraux	<b>41</b>	
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1		
Intérêts minoritaires éligibles au CET1		
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	<b>12</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements règlementaires</b>	<b>613</b>	
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements règlementaires</b>		
Corrections de valeurs supplémentaires (montant négatif)		
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)		
Ensemble vide dans l'UE		
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)		
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie		
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	<b>-2</b>	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)		
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)		

Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-11	
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-3	
Ensemble vide dans l'UE		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>		
<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>		
<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>		
Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)		
<i>dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		
Ensemble vide dans l'UE		
<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>		
Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR		
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468		
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>		
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>		
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>		
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>		

Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
<b>Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-16</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>597</b>	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents		
<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		
<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1		
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements règlementaires</b>		
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements règlementaires</b>		
Détenues directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
Détenues directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
Détenues directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Détenues directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)		

Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
Dédutions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>597</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents		
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
Ajustements pour risque de crédit		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>		
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>		
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		

<i>dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i>		
<i>dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		
Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
Ajustements règlementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)		
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit-bail</i>		
<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>		
<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>		
<b>Total des ajustements règlementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>597</b>	
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013		
<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>		
<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>		

<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>		
<b>Total actifs pondérés</b>	<b>453</b>	
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>		
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>131,91%</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>131,91%</b>	
<b>Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>131,91%</b>	
<b>Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque</b>	<b>1,88%</b>	
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	<b>1,88%</b>	
<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	<b>0,00%</b>	
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	<b>0,00%</b>	
<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	<b>0,00%</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>	<b>131,91%</b>	
[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)</b>		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	<b>61</b>	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	<b>60</b>	
Ensemble vide dans l'UE		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)		

<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes		
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>		
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)		
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)		

## Exigences de fonds propres

**Tableau 16 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)**

		<b>RWA (Actifs Pondérés des Risques - APR)</b>		<b>Exigences minimales de fonds propres</b>
		<b>année 2018</b>	<b>année 2017</b>	<b>année 2018</b>
<i>en millions d'euros</i>				
	<b>Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)</b>	<b>282</b>	<b>195</b>	
Article 438(c)(d)	dont approche standard			
Article 438(c)(d)	dont approche de base fondée sur les notations internes	5	7	
Article 438(c)(d)	dont approche avancée fondée sur les notations interne	44	1	
Article 438(d)	dont actions en approche NI	233	186	
Article 107, Article 438(c)(d)	<b>Risque de contrepartie</b>			
Article 438(c)(d)	dont valeur de marché			

Article 438(c)(d)	dont exposition initiale			
	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)			
	dont méthode des modèles internes (MMI)			
Article 438(c)(d)	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP			
Article 438(c)(d)	dont CVA			
Article 438(e)	<b>Risque de règlement</b>			
Article 449(o)(i)	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>			
	dont approche fondée sur les notations internes (NI)			
	dont méthode de la formule prudentielle			
	dont approche par évaluation interne			
	dont approche standard (AS)			
Article 438 (e)	<b>Risque de marché</b>			
	dont approche standard (AS)			
	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)			
Article 438(e)	<b>Grands Risques</b>			
Article 438(f)	<b>Risque opérationnel</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	
	dont approche indicateur de base			
	dont approche standard			
	dont approche de mesure avancée	21	20	
Article 437(2), Article 48 et Article 60	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)</b>	<b>150</b>	<b>117</b>	
Article 500	<b>Ajustement du plancher</b>			
	<b>Total</b>	<b>453</b>	<b>333</b>	

## Indicateurs prudentiels

### Ratio de solvabilité

La CCCM établit son ratio sur base individuelle.

**Tableau 17 : Ratios de solvabilité**

	31.12.2018	31.12.2017
<i>en millions d'euros</i>		
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>597</b>	<b>444</b>
Capital	141	138
Réserves éligibles avant ajustements	471	350
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-15	-44
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>597</b>	<b>444</b>
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	432	312
Emplois pondérés au titre des risques de marché		
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	21	20
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>453</b>	<b>333</b>
<b>RATIOS DE SOLVABILITE</b>		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	<b>131,9%</b>	<b>133,4%</b>
Ratio Tier one	<b>131,9%</b>	<b>133,4%</b>
Ratio Global	<b>131,9%</b>	<b>133,4%</b>
<b><i>Pour information : Ratios sans clauses transitoires</i></b>		
<i>Ratio Common Equity T1 (CET1)</i>	<i>131,9%</i>	<i>133,4%</i>
<i>Ratio Tier one</i>	<i>131,9%</i>	<i>133,4%</i>
<i>Ratio Global</i>	<i>131,9%</i>	<i>133,4%</i>

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou "RWA"). En complément de l'exigence minimale de CET1, la CCCM est soumise progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : 1,875% des risques pondérés au 31 décembre 2018 et 2,5% des risques pondérés en cible (2019),
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement : 0,02% des risques pondérés au 31 décembre 2018.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité.

En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut conseil de stabilité financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5% (au-delà sous certaines conditions).

En 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%, Il a par ailleurs reconnu les taux de 2% pour la Norvège et 2% pour la Suède. Pour l'année 2018, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres Etats est plafonnée à 1,875%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le 23 janvier 2019, le HCSF a décidé de confirmer l'entrée en vigueur au 1er juillet 2019 du coussin de fonds propres contra-cyclique à un niveau de 0,25% pour les expositions France.

**Tableau 18 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**

<i>en millions d'euros</i>	<b>2018-12</b>	<b>2017-12</b>
010 Total des emplois pondérés	453	333
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0000%	0,0000%
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0	0

**Tableau 19 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique**

en millions d'euros

2018 - 12

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
ROYAUME-UNI											0,00%	1,00%
HONG KONG											0,00%	1,88%
SUÈDE											0,00%	2,00%
NORVÈGE											0,00%	2,00%
RÉP. TCHEQUE											0,00%	1,00%
SLOVAQUIE											0,00%	1,25%
LITUANIE											0,00%	0,50%
ISLANDE											0,00%	1,25%

en millions d'euros

2017 - 12

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
HONG KONG											0,00%	1,25%
SUÈDE											0,00%	2,00%
NORVÈGE											0,00%	1,50%
RÉP. TCHEQUE											0,00%	0,50%
SLOVAQUIE											0,00%	0,50%
ISLANDE											0,00%	1,25%

## Ratio de levier

Le ratio de levier mesure le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total des expositions de l'établissement. Celles-ci comprennent les actifs au bilan (y compris dérivés, opérations de pensions et prêt/emprunt de titres) ainsi que le hors bilan.

La CCCM n'établissant pas de comptes consolidés et établissant son déclaratif en normes sociales, le tableau ci-dessous n'est présent que pour rétablir la situation en normes CNC.

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

**Tableau 20 : Ratio de levier : Présentation des principaux composants du ratio de levier (LRCom)**

<i>en millions d'euros</i>	<b>Expositions au 31.12.2018</b>	<b>Expositions au 31.12.2017</b>
<b>Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)</b>		
1 - Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	4 630	4 759
2 - (Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	-2	-1
<b>3 - Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2</b>	<b>4 628</b>	<b>4 758</b>
<b>Dérivés</b>		
4 - Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	2	5
5 - Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	4	4
EU-5a - Expositions déterminées selon la méthode de l'exposition initiale		
6 - Réintégration des garanties sur dérivés données déduites des actifs du bilan en vertu du référentiel comptable applicable		
7 - (Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)		
8 - (Expositions exemptées relatives aux opérations d'un membre compensateur avec une contrepartie centrale éligible CCP)		
<b>9 - Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus</b>		
10 - (Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)		
<b>11 - Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10</b>	<b>6</b>	<b>9</b>

<b>Expositions sur cessions temporaires de titres</b>		
12 - Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes		
14 - Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres		
<b>16 - Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a</b>		
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17 - Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	306	113
18 - (Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	-123	-78
<b>19 - Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18</b>	<b>183</b>	<b>35</b>
<b>Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)</b>		
EU-19a - (Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	-	-
EU-19b - (Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-	-
<b>Fonds propres et exposition totale</b>		
<b>20 - Tier 1</b>	<b>597</b>	<b>444</b>
<b>21 - Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b</b>	<b>4 817</b>	<b>4 802</b>
<b>Ratio de levier</b>		
<b>22 - Ratio de levier</b>	<b>12,4%</b>	<b>9,2%</b>
<b>Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés</b>		
EU-23 - <b>Choix des dispositions transitoires</b> pour la définition de la mesure des fonds propres	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

Le ratio de levier mesurant le rapport des fonds propres de base (Tiers 1) au total des actifs non pondérés du risque a vu sa valeur augmentée de 9,2 % à 12,4 % sur la période. Cette variation est principalement liée à l'augmentation des fonds propres Tier1 (due principalement au résultat 2017 de 113 M€).

**Tableau 21 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRSum)**

<b>Rapprochement entre les actifs comptables et les expositions retenues dans le ratio de levier</b>		
<i>en millions d'euros</i>	<b>Expositions au 31.12.2018</b>	<b>Expositions au 31.12.2017</b>
<b>1 - Actifs tels que publiés dans les états financiers</b>	<b>4 644</b>	<b>4 803</b>
2 - Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel		
4 - Ajustements sur les dérivés	<b>4</b>	
5 - Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)		
6 - Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	<b>183</b>	<b>35</b>
EU-6a - (Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)		
EU-6b - (Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC		
7 - Autres ajustements	<b>-14</b>	<b>-36</b>
<b>8 - Total de l'exposition du ratio de levier</b>	<b>4 817</b>	<b>4 802</b>

**Tableau 22 : Ventilation des expositions au bilan - excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (EU LRSpl)**

<b>Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier</b>		
<i>en millions d'euros</i>	<b>Expositions au 31.12.2018</b>	<b>Expositions au 31.12.2017</b>
<b>EU-1 - Total des expositions du bilan* dont :</b>	<b>4 630</b>	<b>4 759</b>
<b>EU-2 - Expositions du trading book</b>		
<b>EU-3 - Expositions du Banking Book, dont :</b>	<b>4 630</b>	<b>4 759</b>
EU-4 - Obligations sécurisées		
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	3 399	3 266
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains		
EU-7 - Etablissements	1 103	1 388
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers		
EU-9 - Expositions retail		
EU-10 - Expositions corporate		
EU-11 - Expositions en défaut		
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	128	105

*\* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.*

## Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2 mars 2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition selon son appétence aux risques.

# Risque de crédit

## Expositions

Le groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle II en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'a autorisé à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles corporate et banque.

**Tableau 23 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)**

<i>en millions d'euros</i>	<b>Expositions nettes fin de période</b>	<b>Moyenne des expositions nettes sur l'année</b>
1 - Administrations centrales et banques centrales		
2 - Etablissements (banques)	1 209	1 468
3 - Entreprises	200	200
4 - dont : Financements spécialisés		
5 - dont : PME		
6 - Clientèle de détail		
7 - dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
8 - dont : PME		
9 - dont : Non-PME		
10 - dont : revolving		
11 - dont : Autres clientèle de détail		
12 - dont : PME		
13 - dont : Non-PME		
14 - Actions	123	121
Autres actifs	5	5
<b>15 - Total approche IRB</b>	<b>1 537</b>	<b>1 794</b>
16 - Administrations centrales et banques centrales	3 399	3 356
17 - Administrations régionales ou locales		
18 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)		
19 - Banques multilatérales de développement		
20 - Organisations internationales		

21 - Etablissement (banques)		
22 - Entreprises		
23 - dont : PME		
24 - Clientèle de détail		
25 - dont : PME		
26 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		
27 - dont : PME		
28 - Expositions en défaut		
29 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé		
30 - Obligations sécurisées (Covered bond)		
31 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme		
32 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC		
33 - Expositions sur actions		
34 - Autres actifs		
<b>35 - Total approche standard</b>	<b>3 399</b>	<b>3 356</b>
<b>36 - Total</b>	<b>4 936</b>	<b>5 150</b>

**Tableau 24 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)**

	Expositions nettes													
	Zone Europe	France	Alle-magne	Bel-gique	Espa-gne	Luxem-bourg	Pays-Bas	Royau-me Uni	Au-tres	Reste du monde	Etats-Unis	Ca-na-da	Au-tres	Total
<i>en millions d'euros</i>														
1 - Administrations centrales et banques centrales														
2 - Etablissements (banques)	1 209	1 209												1 209
3 - Entreprises	200	200												200
4 - Clientèle de détail														
5 - Actions	123	123												123
Autres actifs	5	5												5
<b>6 - Total approche IRB</b>	<b>1 537</b>	<b>1 537</b>												<b>1 537</b>
7 - Administrations centrales et banques centrales	3 399	3 399												3 399
8 - Administrations régionales ou locales														
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)														
10 - Banques multilatérales de développement														
11 - Organisations internationales														
12 - Etablissement (banques)														
13 - Entreprises														
14 - Clientèle de détail														
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier														
16 - Expositions en défaut														
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé														

18 - Obligations sécurisées (Covered bond)													
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme													
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC													
21 - Expositions sur actions													
22 - Autres actifs													
<b>23 - Total approche standard</b>	<b>3 399</b>	<b>3 399</b>											<b>3 399</b>
<b>24 - Total</b>	<b>4 936</b>	<b>4 936</b>											<b>4 936</b>

La CCCM est un acteur uniquement français.

**Tableau 25 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)**

	Adminis- trations publiques	Banques et Etablis- sements financiers	Parti- culiers	Entrepre- neurs indivi- duels	Agricul- -teurs	Asso- cia- tions	Autres filiales groupe	Voyages & loisirs	Chi- mie	Distri- bution	Industrie auto- mobile
1 - Administrations centrales et banques centrales											
2 - Etablissements (banques)		1 209									
3 - Entreprises											
4 - Clientèle de détail											
5 - Actions											
Autres actifs											
<b>6 - Total approche IRB</b>		<b>1 209</b>									
7 - Administrations centrales et banques centrales	3 399										
8 - Administrations régionales ou locales											

9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)			
10 - Banques multilatérales de développement			
11 - Organisations internationales			
12 - Etablissement (banques)			
13 - Entreprises			
14 - Clientèle de détail			
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier			
16 - Expositions en défaut			
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé			
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)			
19 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme			
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC			
21 - Expositions sur actions			
22 - Autres actifs			
<b>23 - Total approche standard</b>	<b>3 399</b>		
<b>24 - Total</b>	<b>3 399</b>	<b>1 209</b>	

	Bâti- ment & maté- riaux de cons- truction	Bie ns & ser- vices indus- trie ls	Aut res act. finan- ciè res	Tra ns- por t indus- trie l	Pro- dui ts mé- na- gers	Pro- mo- tion im- mo- bili- ère	Immo- bilier autres (dont locati- on et fonci- ères)	Ser- vices aux collec- ti- vité s	Agr o- ali- me n- tair e & boi- sons	Hol- din- gs & Con- gl- omé- rat- s	Tec- hn- o- logi- es de poi- nte	Pét- rol & gaz , Mat- ière s pre- mi- ères	Tél- éco- m- uni- cati- ons	Divers	Actions	Autres actifs	Total	
1 - Administrations centrales et banques centrales																		
2 - Etablissements (banques)																		1 209
3 - Entreprises														200				200
4 - Clientèle de détail																		
5 - Actions															123			123
Autres actifs																5		5
<b>6 - Total approche IRB</b>														<b>200</b>	<b>123</b>	<b>5</b>		<b>1 537</b>
7 - Administrations centrales et banques centrales																		3 399
8 - Administrations régionales ou locales																		
9 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)																		
10 - Banques multilatérales de développement																		
11 - Organisations internationales																		
12 - Etablissement (banques)																		
13 - Entreprises																		
14 - Clientèle de détail																		
15 - Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																		
16 - Expositions en défaut																		
17 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé																		
18 - Obligations sécurisées (Covered bond)																		
19 - Expositions sur établissements																		

et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme				
20 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC				
21 - Expositions sur actions				
22 - Autres actifs				
<b>23 - Total approche standard</b>				<b>3 399</b>
<b>24 - Total</b>	<b>200</b>	<b>123</b>	<b>5</b>	<b>4 936</b>

**Tableau 26 : Ventilation par échéance résiduelle**

<b>Exposition brute, en millions d'euros</b>	<b>&lt; 1 mois</b>	<b>1 mois &lt;D&lt; 3 mois</b>	<b>3 mois &lt;D&lt; 1 an</b>	<b>1 an &lt;D&lt; 2 ans</b>	<b>2 ans &lt;D&lt; 5 ans</b>	<b>D &gt; 5 ans</b>	<b>Durée indéter- minée</b>	<b>Total</b>
<b>BILAN</b>								
Administrations et banques centrales	2 839		259			301		3 399
Etablissements	709	62	269		63			1 103
Entreprises								
Clientèle de détail								
<b>Total</b>	<b>3 548</b>	<b>62</b>	<b>528</b>		<b>63</b>	<b>301</b>		<b>4 502</b>
<b>HORS BILAN</b>								
Administrations et banques centrales								
Etablissements							106	106
Entreprises			200					200
Clientèle de détail								
<b>Total</b>			<b>200</b>				<b>106</b>	<b>306</b>

## Qualité de crédit des actifs

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Les définitions comptables et méthodes appliquées concernant les dépréciations sont présentées dans la note 1 de l'annexe des états financiers consolidés du groupe Crédit Mutuel. L'entrée en défaut est matérialisée au 90ème jour en cas de dépassement de seuil de matérialité (1 EUR pour les prêts et 150 EUR pour les C/C).

**Tableau 27 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performantes	Expositions non performantes		
Administrations centrales et banques centrales				
Etablissements (banques)	1 209			1 209
Entreprises	200			200
<i>dont : Financements spécialisés</i>				
<i>dont : PME</i>				
Clientèle de détail				
<i>dont : Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>				
<i>dont : PME</i>				
<i>dont : Non-PME</i>				
<i>dont : revolving</i>				
<i>dont : Autres clientèle de détail</i>				
<i>dont : PME</i>				
<i>dont : Non-PME</i>				
Actions	123			123
Autres actifs	5			5
<b>Total approche IRB</b>	<b>1 537</b>			<b>1 537</b>
Administrations centrales et banques centrales	3 399			3 399
Administrations régionales ou locales				
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)				
Banques multilatérales de développement				
Organisations internationales				
Etablissement (banques)				
Entreprises				
<i>dont : PME</i>				
Clientèle de détail				
<i>dont : PME</i>				

Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier				
<i>dont : PME</i>				
Expositions en défaut				
Expositions présentant un risque particulièrement élevé				
Obligations sécurisées (Covered bond)				
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme				
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC				
Expositions sur actions				
Autres actifs				
<b>Total approche standard</b>	<b>3 399</b>			<b>3 399</b>
<b>Total</b>	<b>4 936</b>			<b>4 936</b>

**Tableau 28 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)**

	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performantes	Expositions non performantes		
<i>en millions d'euros</i>				
Administrations publiques	3 399			3 399
Banques et Etablissements financiers	1 209			1 209
Particuliers				
Entrepreneurs individuels				
Agriculteurs				
Associations				
Autres filiales groupe				
Voyages & loisirs				
Chimie				
Distribution				
Industrie automobile				
Bâtiment & matériaux de construction				
Biens & services industriels				
Santé				
Autres act. financières				
Transport industriel				
Produits ménagers				
Promotion immobilière				
Immobilier autres (dont location et foncières)				
Services aux collectivités				
Agro-alimentaire & boissons				
Media				
Holdings & Conglomérats				
Technologies de pointe				
Pétrole & gaz, Matières premières				
Télécommunications				
Divers	200			200
Actions	123			123
Autres Actifs	5			5
<b>Total</b>	<b>4 936</b>			<b>4 936</b>

**Tableau 29 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Provisions	Expositions nettes
	Expositions performantes	Expositions non performantes		
<b>Zone Europe</b>	<b>4 936</b>			<b>4 936</b>
France	4 936			4 936
Allemagne				
Belgique				
Espagne				
Luxembourg				
Pays-Bas				
Royaume-Uni				
Autres				
<b>Reste du monde</b>				
Etats-Unis				
Canada				
Autres				
<b>Total</b>	<b>4 936</b>			<b>4 936</b>

**Tableau 30 : Age des expositions en souffrance (RC1-D)**

<i>en millions d'euros</i>	Valeur comptable brute						
	Encours performants		Encours non performants				
	Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	En impayés > 90 jours et ≤ 180 jours	En impayés > 180 jours et ≤ 1 an	En impayés > 1 an ≤ 5 years	En impayés > 5 years
Prêts	4 359						
Titres de dettes	553						
<b>Total</b>	<b>4 912</b>						

**Tableau 31 : Expositions non performantes et renégociées (RC1-E)**

	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes					Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit		Surétés et garanties reçues	
	Dont encours performants présentant des impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	Dont encours restructurés performants	Dont encours non performants			Dont encours performants	Dont encours non performants	Dont encours non performants	Dont encours restructurés
			Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés				
<i>en millions d'euros</i>									
<b>Titres de dettes</b>	<b>553</b>								
<b>Prêts et avances</b>	<b>4 359</b>								
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>									
<i>Dont : Ménages - prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>									
<i>Dont : Ménages - crédits à la consommation</i>									
<b>Hors bilan</b>	<b>306</b>								

## Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

**Tableau 32 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)**

<i>en millions d'euros</i>	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>0</b>
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	
Diminutions dues à la décomptabilisation	
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	
Variations dues à la mise à jour des modèles	
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	
Différence de change	
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	
Autres	
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	
Passages en pertes	

### Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes règlementaires.

**Tableau 33 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)**

<i>en millions d'euros</i> <b>Catégories d'expositions</b>	<b>Pondérations</b>									<b>Total</b>
	<b>0%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>35%</b>	<b>50%</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>	<b>150%</b>	<b>250%</b>	
Administrations centrales et banques centrales	3 399									3 399
Administrations régionales ou locales										
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)										
Banques multilatérales de développement										
Organisations internationales										
Etablissement (banques)										
Entreprises										
Clientèle de détail										
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier										
Expositions en défaut										
Expositions présentant un risque particulièrement élevé										
Obligations sécurisées (Covered bond)										
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme										
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC										
Expositions sur actions										
Autres actifs										
<b>Total</b>	<b>3 399</b>									<b>3 399</b>

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité.

# Systèmes de notations internes

## Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs règlementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

## Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA > 500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA < 500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

			FS Immobiliers: 1 modèle	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
<b>Retail</b>		Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
<b>LGD</b>	<b>Etablissements</b>	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	<b>Entreprises</b>	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes

	<b>Retail</b>		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
<b>CCF</b>	<b>Entreprises</b>	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	<b>Retail</b>		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

**Tableau 34 : Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)**

<i>en millions d'euros</i>	Échelle de PD	EAD	PD moyenne (%)	LGD moyenne (%)	Échéance moyenne (année)	RWA	Densité de RWA (%)
<b>Administrations centrales et banques centrales</b>	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	<b>Sous-total</b>						
<b>Etablissements (banques)</b>							
	0 à < 0,15	1 146		40	2,5	2	
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)		100,58	45	2,5		
	<b>Sous-total</b>	<b>1 146</b>		<b>40</b>	<b>2,5</b>	<b>2</b>	

<b>Entreprises</b>							
	0 à < 0,15	150	0,08	45	2,5	42	
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75		0,54	24	2,5		
	0,75 à < 2,50		2,31	34	2,5		1
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	<b>Sous-total</b>	<b>150</b>	<b>0,08</b>	<b>45</b>	<b>2,5</b>	<b>42</b>	
dont : Financements spécialisés	0 à < 0,15						
dont : Financements spécialisés	0,15 à < 0,25						
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75		0,54	24	3		
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total		0,54	24	3		
<b>Clientèle de détail</b>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	<b>Sous-total</b>						
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						

	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<i>Dont : PME</i>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<i>Dont : Non-PME</i>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<i>Dont : Revolving</i>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						

	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<i>Dont : PME</i>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<i>Dont : Non-PME</i>							
	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<b>Actions</b>	0 à < 0,15						
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total						
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>1 296</b>	<b>0,01</b>	<b>40</b>	<b>2,5</b>	<b>44</b>	

## Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

## Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, celui-ci assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

## Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

### Tableau 35 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (RC9)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles à posteriori des paramètres de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

### Tableau 36 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (RC8)

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

### Tableau 37 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

Financements spécialisés							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans						
	2,5 ans ou plus						
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans						
	2,5 ans ou plus						
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans						
	2,5 ans ou plus						
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans						
	2,5 ans ou plus						
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans						
	2,5 ans ou plus						
<b>Total</b>	<b>Moins de 2,5 ans</b>						
	<b>2,5 ans ou plus</b>						

### Actions selon la méthode de pondération simple

Catégories	Montant d'exposition	Pondération	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital- investissement				
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés				
Autres expositions sur actions	123	311%	384	31
Participations importantes du secteur financier				
<b>Total</b>	<b>123</b>		<b>384</b>	<b>31</b>

# Risque de contrepartie

## Expositions

Au sein du Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan).

La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du Banking Book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2018 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel.

Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque" du rapport Pilier 3 de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation sont également traitées dans le rapport Pilier 3 de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

**Tableau 38 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)**

<i>en millions d'euros</i>	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multi-plicateur	EAD (Valeur exposée au risque post-ARC)	RWA
1 - Méthode utilisant les prix du marché		6				6	
2 - Exposition initiale							
3 - Approche standard							
4 - MMI (pour les dérivés et SFT)							
5 - Dont opérations de financement sur titres							
6 - Dont dérivés et opérations à règlement différé							
7 - Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits							
8 - Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
9 - Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
10 - VaR pour les SFT							
<b>11 -Total</b>							

**Tableau 39 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)**

<i>en millions d'euros</i>	Montant de l'exposition	RWA
<b>1 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée</b>		
2 - i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		
3 - ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
<b>4 - Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard</b>		
<b>EU4 - Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine</b>		
<b>5 - Total subject to the CVA capital charge</b>		

**Tableau 40 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)**

Catégories d'expositions	EAD							Total
	Pondération							
	0%	2%	20%	50%	75%	100%		
Administrations centrales ou banques centrales								
Administrations régionales ou locales								
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)								
Banques multilatérales de développement								
Organisations internationales								
Etablissements (banques)								
Entreprises								
Clientèle de détail								
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme								
Autres actifs								
<b>Total</b>								

**Tableau 41 : Approche notations internes - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)**

	Échelle de PD	EAD	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
<i>en millions d'euros</i>							
<b>Etablissements (banques)</b>							
	0 à < 0,15	6		40	2,5		
	0,15 à < 0,25						
	0,25 à < 0,50						
	0,50 à < 0,75						
	0,75 à < 2,50						
	2,50 à < 10,00						
	10,00 à < 100,00						
	100,00 (défaut)						
	Sous-total	6		40	2,5		
<b>Entreprises</b>							

	0 à < 0,15					
	0,15 à < 0,25					
	0,25 à < 0,50					
	0,50 à < 0,75					
	0,75 à < 2,50					
	2,50 à < 10,00					
	10,00 à < 100,00					
	100,00 (défaut)					
	Sous-total					
<b>Clientèle de détail</b>						
	0 à < 0,15					
	0,15 à < 0,25					
	0,25 à < 0,50					
	0,50 à < 0,75					
	0,75 à < 2,50					
	2,50 à < 10,00					
	10,00 à < 100,00					
	100,00 (défaut)					
	Sous-total					
<b>Total</b>		<b>6</b>		<b>40</b>	<b>2,5</b>	

**Tableau 42 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)**

	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
<i>en millions d'euros</i>			
<b>Montants notionnels</b>			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique			
Contrats dérivés sur défaut indiciels			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options de crédit			
Autres dérivés de crédit			
<b>Total des montants notionnels</b>			
<b>Justes valeurs</b>			
<b>Juste valeur positive (actif)</b>			
<b>Juste valeur négative (passif)</b>			

**Tableau 43 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)**

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle à posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

**Tableau 44 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)**

<i>en millions d'euros</i>	Valeur exposée au risque post- ARC	RWA
<b>Expositions aux QCCP (total)</b>		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance); dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions		
<b>Expositions aux non-QCCP (total)</b>		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont :		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségrégée		
Marge initiale non ségrégée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

## Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

### Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima. Grâce aux appels de marge réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

### Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le Groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

## Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien).

Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et des règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction.

Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification. Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

## Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

**Tableau 45 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (RC3)**

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable *	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	4 193	40	40		
Total titres de créance	575				
<b>Expositions totales</b>	<b>4 768</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dont en défaut					

\* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que

pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

**Tableau 46 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d’ARC (RC4)**

	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<i>en millions d'euros</i>						
Administrations centrales et banques centrales	3 399		3 399			
Administrations régionales ou locales						
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales						
Etablissement (banques)						
Entreprises						
Clientèle de détail						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut						
Expositions présentant un risque particulièrement élevé						
Obligations sécurisées (Covered bond)						
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme						
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC						
Expositions sur actions						
Autres actifs						
<b>Total</b>	<b>3 399</b>		<b>3 399</b>			

**Tableau 47 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR (RC7)**

<i>en millions d'euros</i>	<b>RWA avant prise en compte des dérivés de crédit</b>	<b>RWA réels</b>
<b>1 - Expositions notations internes FONDATION</b>		
2 - Administrations centrales et banques centrales		
3 - Etablissements (banques)		
4 - Entreprises - SME		
5 - Entreprises - Financements spécialisés		
6 - Entreprises autres		
<b>7 - Expositions notations internes AVANCEE</b>		
8 - Administrations centrales et banques centrales		
9 - Etablissements (banques)		
10 - Entreprises - SME		
11 - Entreprises - Financements spécialisés		
12 - Entreprises autres		
13 - Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers commerciaux		
14 - Clientèle de détail - garantis par des biens immobiliers résidentiels		
15 - Clientèle de détail - Revolving		
16 - Clientèle de détail - Autres -PME		
17 - Clientèle de détail - Autres non-PME		
18 - Actions		
19 - Autres actifs		
<b>20 - Total</b>		

Le Groupe Crédit Mutuel n'utilise pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

**Tableau 48 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)**

<i>en millions d'euros</i>	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	6		6		6
Pensions *					
Compensations multiproduits					
Total	6		6		6

\* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD\*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

## Titrisation - Expositions par type de titrisation

La CCCM n'effectue pas d'opérations de titrisation.

## Risque de marché

La CCCM n'a pas d'exposition au titre des risques de marché.

## Risque de taux du portefeuille bancaire

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du Banking Book sont traitées dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risque de taux.

## Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 - chapitre Fonds propres et expositions aux risques - Risques opérationnels.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. Principaux objectifs), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. Reporting et Pilotage général).

Le calcul du risque opérationnel de la CCCM est effectué uniquement en méthode AMA.

## Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques assure la gestion de ce risque.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques.

Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

## Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (88% du périmètre au 31 décembre 2018).

Cette autorisation a pris effet au 1er janvier 2010 pour le périmètre consolidé du Groupe en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1er janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013, à Cofidis France à compter du 1 juillet 2014 et à TargoBank Allemagne à compter du 1 avril 2018.

## Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

## Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence Expected Loss sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques (police cyber).

# Risque de liquidité

## Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est décrite dans les informations relatives au pilier 3 publiées par le groupe Crédit Mutuel.

## Ratios règlementaires de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2018, le ratio de liquidité LCR, pour la CCCM, s'élève à 5 106%, bien au-delà des exigences d'un ratio de 90 % imposé par le régulateur à compter du 1er janvier 2018.

Concernant le NSFR, il convient de noter qu'à ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui devrait faire l'objet d'un encadrement réglementaire en 2019.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Mutuel respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

**Tableau 49 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)**

<i>en millions d'euros</i>	Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
	31/03 2018	30/06 2018	30/09 2018	31/12 2018	31/03 2018	30/06 2018	30/09 2018	31/12 2018
Trimestre se terminant le :								
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE</b>								
1 - Total des actifs liquides de haute qualité					3 196	3 371	3 369	3 366
<b>SORTIES DE TRESORERIE</b>								
2 - Dépôts de détail et Dépôts de petites entreprises clientes, dont :	0	0	0	0	0	0	0	0
3 - Dépôts stables	0	0	0	0	0	0	0	0
4 - Dépôts moins stables	0	0	0	0	0	0	0	0



## Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable.
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le Groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont la mise en pension et prêts de titres, les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées et les dérivés via les appels de marge.

La CCCM n'a pas d'actifs grevés.

# Index des tableaux

Tableau 1 : Ratios de solvabilité	5
Tableau 2 : Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	5
Tableau 3 : Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par types de risques	6
Tableau 4 : Expositions au défaut (EAD) réparties par catégories	7
Tableau 5 : Expositions en cas de défaut (EAD) réparties par zones géographiques	8
Tableau 6 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégories	9
Tableau 7 : Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zones géographiques	10
Tableau 8 : Ratio de levier	11
Tableau 9 : Ratio de liquidité à court terme (LCR)	11
Tableau 10 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)	14
Tableau 11 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (EU LI1)	14
Tableau 12 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)	17
Tableau 13 : Rapprochement bilan financier/bilan réglementaire/fonds propres	19
Tableau 14 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	20
Tableau 15 : Informations détaillées sur les fonds propres	21
Tableau 16 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)	27
Tableau 17 : Ratios de solvabilité	29
Tableau 18 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	30
Tableau 19 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	31
Tableau 20 : Ratio de levier : Présentation des principaux composants du ratio de levier (LRCom)	32
Tableau 21 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LRSum)	34
Tableau 22 : Ventilation des expositions au bilan - excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (EU LRSpI)	35
Tableau 23 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)	37
Tableau 24 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)	39
Tableau 25 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)	40

Tableau 26 : Ventilation par échéance résiduelle	43
Tableau 27 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)	44
Tableau 28 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)	46
Tableau 29 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)	47
Tableau 30 : Age des expositions en souffrance (RC1-D)	47
Tableau 31 : Expositions non performantes et renégociées (RC1-E)	48
Tableau 32 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)	49
Tableau 33 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)	50
Tableau 34 : Approche notations internes – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)	54
Tableau 35 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions (RC9)	59
Tableau 36 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche notations internes (RC8)	59
Tableau 37 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)	59
Tableau 38 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)	62
Tableau 39 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)	62
Tableau 40 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)	63
Tableau 41 : Approche notations internes - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)	63
Tableau 42 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)	64
Tableau 43 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)	65
Tableau 44 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)	65
Tableau 45 : Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) (RC3)	67
Tableau 46 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)	68
Tableau 47 : Approche notations internes – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les APR (RC7)	69
Tableau 48 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)	70
Tableau 49 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)	73